



Direction du développement durable et des affaires publiques

Charte de lobbying : contexte

Principes généraux :

Lafarge définit le lobbying comme sa contribution transparente à l'élaboration des politiques publiques et au processus législatif sur les sujets pertinents quant à ses activités. Il consiste à faire mieux comprendre, connaître et à rendre légitimes les activités du Groupe de façon à créer les conditions optimales à leur développement à long terme, dans le respect de l'environnement, de l'intérêt des communautés locales, incluant nos employés, nos clients et fournisseurs.

Dans un contexte où la législation/règlementation susceptible d'impacter les activités du Groupe se multiplie et se complexifie, le rôle de Lafarge est d'apporter aux décideurs et aux différentes parties prenantes, une expertise technique. Cette expertise vise à les informer sur les conséquences et la portée pratique des législations et décisions politiques en discussion.

Lafarge reconnaît que d'autres types de parties prenantes (syndicats, ONG représentatives, organisations internationales, etc.) peuvent aussi avoir l'opportunité de présenter leurs positions aux décideurs sur les sujets qui les concernent.

Les activités de lobbying mises en œuvre par le Groupe sont développées en cohérence avec ses Principes d'action, ses politiques de développement durable et de RSE. Lafarge aligne ses positions publiques sur ses objectifs de développement durable publiés périodiquement dans son rapport de développement durable.

La présente charte s'applique aux salariés Lafarge, amenées à entreprendre une démarche de lobbying pour le Groupe et ses filiales, et aux relations entre ces personnes et les décideurs et parties prenantes quels qu'ils soient : élus, représentants des pouvoirs publics, ONG, syndicats, chercheurs, leaders d'opinion, think tanks, organisations professionnelles etc...

Cette charte a vocation à être diffusée dans nos trois branches d'activité et appliquée par nos présidents de région, nos Directeurs Généraux, l'ensemble du personnel amené à exercer une activité de lobbying au nom du Groupe ou de ses filiales, et les cabinets de lobbying avec lesquels nous pouvons être amenés à travailler. Elle a également vocation à être communiquée aux parties prenantes et mise en ligne sur notre site internet.

Organisation :

Notre lobbying en Europe, placé sous la responsabilité du directeur développement durable et affaires publiques, s'appuie sur un réseau composé d'une vingtaine de correspondants représentant les unités opérationnelles et les trois branches d'activité du groupe, ainsi que sur les experts techniques. Il se réunit régulièrement (conférences téléphoniques ou réunions), est coordonné au niveau du Groupe et peut travailler en collaboration, le cas échéant, avec des

cabinets de consulting en lobbying. En Amérique du Nord, le Comité Environnement et Affaires publiques endosse une responsabilité similaire à celle du réseau européen et s'appuie également sur des correspondants régionaux et des consultants. Certains autres pays disposent d'une personne spécifiquement dédiée aux affaires publiques comme par exemple en Chine où le directeur des affaires publiques est placé sous l'autorité du Directeur Général de l'activité. Pour l'Amérique du Nord et la Chine, les principales positions publiques locales sont coordonnées au niveau du groupe.

Elaboration d'une position publique :

Les dossiers faisant l'objet d'un lobbying du groupe sont identifiés et sélectionnés en fonction de leur matérialité sur nos activités. Les positions sont élaborées au niveau Groupe en concertation avec les branches concernées et sont ensuite promues au sein des associations professionnelles ou directement auprès des décideurs.

En tant que leader du secteur des matériaux de construction, Lafarge œuvre activement pour faire partager ses positions et meilleures pratiques à l'ensemble de la profession et de l'industrie. Une partie de notre lobbying est donc assurée par les associations professionnelles dont nous sommes adhérents. Cependant, le Groupe peut être amené à mener son propre lobbying et promouvoir une position différente, lorsque le consensus n'a pas été atteint au sein des associations ou si nous estimons que l'accord obtenu n'est conforme ni à nos intérêts, ni à nos principes, ni à nos valeurs.

Charte de lobbying

Transparence et conformité

Lafarge s'engage à :

- exercer des pratiques de lobbying en conformité avec son Code de conduite des affaires, ce qui exclut notamment le recours à la corruption.
- respecter les codes de conduite et règlements des organisations (commerciales, employeurs, professionnelles) avec et auprès desquelles il est amené à exercer une activité de lobbying.
- veiller à ce que les cabinets de lobbying avec lesquels le groupe peut être amené à collaborer, acceptent la présente charte et s'y conforment.
- permettre la claire identification de la démarche et de la représentation des intérêts : les experts Lafarge et, le cas échéant, les consultants externes doivent clairement indiquer qu'ils mènent une démarche au nom de Lafarge lorsqu'ils s'entretiennent avec les parties prenantes.
- figurer sur les registres de lobbyistes, quand ils existent, des organisations auprès desquelles il est amené à exercer ses activités de lobbying.

Information et communication

Lafarge s'engage à :

- fournir des informations fiables.
- publier ses principales positions publiques sur son site internet et à les mettre à jour régulièrement, notamment en fonction du calendrier des débats publics. Par « principales positions publiques », nous entendons toutes les positions publiques sur de nouvelles législations ou décisions politiques qui potentiellement pourraient avoir un impact matériel sur le groupe Lafarge, qu'elles soient promues directement par le groupe ou via les associations professionnelles.
- publier dans son rapport de développement durable un résumé des principales positions publiques pour lesquelles une action de lobbying est menée.
- publier la liste des principaux think tanks et associations professionnelles auxquels Lafarge adhère et dans lesquels il est actif. Par « principaux think tank et associations professionnelles » nous entendons les principales organisations dont la position internationale peut influencer les législations ou décisions politiques.
- informer le panel des parties prenantes du groupe chaque année des donations politiques.
- promouvoir auprès des agences de notation la nécessité de prendre en compte les pratiques de lobbying exercées par les organisations qu'elles évaluent et par là même inciter au développement de standards élevés à travers l'industrie.

Réseau interne

Lafarge s'engage à :

- être transparent sur la façon dont le groupe est organisé pour mener ses activités de lobbying et à publier cette organisation dans son rapport de développement durable.
- diffuser ses principales positions publiques sur des nouvelles législations ou décisions politiques à toutes les Business Units concernées directement ou indirectement et à s'assurer qu'elles sont appliquées.
- s'assurer que les personnes chargées de façon permanente de l'activité de lobbying disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction, reçoivent des instructions ou bénéficient de formations régulières dans leur domaine d'action.